

RAPPORT N° 04/2-06
au Conseil Municipal

REUIL

100504

OBJET

RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT (PHASE APD)

La réalisation de la Maison d'Arrêt de Domenjod implique la nécessité de délocaliser un certain nombre d'équipements connexes, dont le Stade de Football.

Cette infrastructure sportive destinée à l'accueil des établissements scolaires et des clubs de football remplit actuellement de multiples fonctions à la fois éducatives et sportives, et joue un rôle essentiel en matière de cohésion sociale.

S'agissant de la pratique du football, l'AS Domenjod évolue actuellement en 2ème Division Départementale après avoir connu l'accession en Division Honneur en 2001, et accueille de nombreux jeunes des différents quartiers de la Commune, pour parfaire leur formation en football.

Compte tenu du niveau de structuration du club et de l'impact de ses activités auprès de la population du secteur, tant sur le plan de l'intégration des jeunes qu'en matière d'animation sportive, il importe de pouvoir reconstruire un stade en rapport avec les objectifs et de les perspectives réelles de développement du club.

A cet effet, l'avant-projet a été établi conformément aux règles fédérales en vigueur en vue de permettre a minima une homologation du futur Stade de Football en catégorie D II Départementale.

Conformément à ces objectifs, le programme des travaux se décompose comme suit :

- aménagement d'un terrain de football de 110 x 73 m (dimensions hors tout),
- réalisation de gradins (dont au moins 300 places assises couvertes),
- construction de vestiaires et sanitaires (compétiteurs, arbitres et public),
- éclairage,
- réalisation des locaux fonctionnels (local du chef de site, rangement, guichetterie),
- équipements divers (voirie d'accès, parkings, clôtures pare-ballons, clôtures de séparation, arrosage automatique, etc...).

Etant donné l'assiette foncière retenue, des travaux d'adaptation au sol et d'aménagement de murs de soutènement s'avèrent également indispensables.

RAPPORT N° 04/2-06

RECULE

Le coût de réalisation des travaux a été estimé à hauteur de 2 000 000,00 euros HT, en phase APD.

de 2 000 000,00 euros HT,

Vous trouverez ci-après l'estimation détaillée y afférente.

DEF 074

Le plan de financement de la reconstruction du Stade de Football de Domenjod pourrait s'établir de la manière suivante.

	(%)	(euros HT)
FNDS	20	400 000,00
FIDOM	55	1 100 000,00
Ministère de la Justice	2,5	50 000,00
Politique de la Ville	2,5	50 000,00
Commune	20	400 000,00
TOTAUX	100	2 000 000,00

En conséquence, je vous demande :

- de valider le programme de reconstruction du Stade de Football de Domenjod en phase APD ;
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux de 2 000 000,00 euros HT ;
- d'approuver le plan de financement et le montant de la participation communale à hauteur de 400 000,00 euros ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes et à signer les actes administratifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 04/2-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

BOULE
10504

OBJET

RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT (PHASE APD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-06 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de reconstruction du Stade de Football de Domenjod en phase APD.

ARTICLE 2

Approuve le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 2 000 000,00 euros HT.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement des travaux et le montant de la participation communale à hauteur de 400 000,00 euros.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions correspondantes.

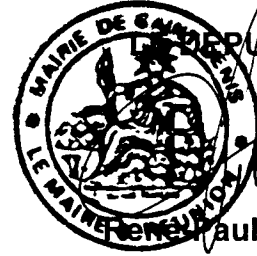
DELIBERATION N° 04/2-06

RECU LE
10.05.04
17:57:37

ARTICLE 4

→ Autorise le Député-Maire à signer les actes administratifs à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 MAI 2004

 LE MAIRE DE SAINT-DENIS
LE DÉPUTÉ-MAIRE
Paul Victoria
Paul VICTORIA